

Président  
Collectif National contre les Magasins d'usines  
ou assimilés

Paris, le 13 mars 2006

Monsieur le Président,

Je vous confirme que notre Fédération soutient l'action de votre collectif pour lutter contre les magasins qui, de manière trompeuse, portent le nom de magasins d'usine.

Pour la FFC, les magasins d'usine ont leur utilité et sont légitimes dès lors que :

- ils sont implantés à proximité d'une usine ou en dépendent juridiquement : c'est l'espace de vente des produits de 2<sup>ème</sup> choix, fins de série, invendus...,
- ils vendent exclusivement des produits issus de collections anciennes et les invendus à l'issue de la saison.

Il est bien évident que, sur de telles bases, la quantité de point de vente de ce type, par marque, ne peut être que limitée en nombre ou en volume de produits concernés.

Si tel n'était pas le cas, ces magasins constitueraient une concurrence inacceptable pour le détail d'autant plus qu'ils laissent penser que les prix pratiqués sont plus faibles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes meilleures salutations.



Patrick MONIOTTE  
Président